

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2021

DELIBERATION N°21/039

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Tournon-sur-Rhône,
la Communauté d'agglomération Arche Agglo et l'EPORA,
ITDT**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018, en vigueur lors de l'approbation de la convention objet du présent avenant,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération Arche Agglo et l'EPORA, relative au Site ITDT, approuvée par délibération N°19-014 du Conseil d'Administration du 8 mars 2019, signée le 3 décembre 2019,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 5.280.000 € H.T et du déficit associé évalué à 4.580.000 € HT en raison du chiffrage arrêté des coûts de dépollution et de déconstruction de la dalle du site (ancienne teinturerie).

- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention afin de permettre aux collectivités de verser un montant d'avance annuel équivalent à ceux envisagés dans la convention en vigueur (550.000 €/an).
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération Arche Agglo et l'EPORA, relative au Site ITDT, modifiant :
 - *Le montant de la participation de l'EPORA pour le porter à 1.832.000 € (le plafond de participation de l'EPORA restant inchangé à 2.000.000 €.)*
 - *La durée de la convention d'une année supplémentaire.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
 - finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 5 mars 2021 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

10 MARS 2021